

MUNICIPALITE DE PORRENTRUUY

CONSEIL DE VILLE du 23 septembre 2021



Motion

Des employé-es municipaux compatibles !

L'art. 19 du ROAC « Incompatibilité » stipule que « ...les employés municipaux ne peuvent pas faire partie du Conseil de ville... ». Si cette règle est justifiée pour les *fonctions dirigeantes* (art. 24, Règlement relatif au personnel municipal), cela ne semble par contre absolument pas être indispensable pour les autres employé-es de l'administration. Qui est plus au fait des besoins et des problèmes quotidiens que les employé-es communaux?

A l'heure où les partis peinent à susciter beaucoup d'intérêt, à l'heure où la grande course aux listes commence pour les élections communales de 2022, à l'heure où le Parlement jurassien autorise les employé-es d'État à siéger au Parlement, le groupe PS-Les Verts pense qu'il est temps d'autoriser les employé-es de l'administration à s'engager au Conseil de ville.

Le groupe PS-Les Verts demande donc au Conseil municipal de modifier le ROAC et de le soumettre au plus vite au corps électoral afin d'autoriser les employé-es municipaux, qui n'assument pas de fonction dirigeantes, à siéger au Conseil de ville de Porrentruy.

Baptiste Laville